Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212200646-20251124-D2025_77-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2025.77

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 18 novembre 2025*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Martine LE BOZEC - Claude TAUVRY, Adjoints - Daniel RÉAU - Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Nina CORLAY - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Françoise RAOUL - Marilyn LE MOIGN et Isabelle LE DREFF*
***Absents excusés** : Marine CHETODEL - Christian LABETOULLE*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique – année scolaire 2024-2025

La commune de Gouarec a la possibilité de solliciter une participation financière auprès des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Gouarec et qui ne disposent pas d'une école primaire pouvant les accueillir.

Ce coût s'applique pour les élèves fréquentant une école privée sous contrat d'association et lorsque la commune de résidence de l'enfant ne dispose pas sur son territoire d'une école publique. Dans ce cas, la prise en charge des coûts de fonctionnement liés à cette scolarisation revêt toujours un caractère obligatoire pour la commune de résidence.

Le coût est différencié entre les élèves des maternelles et des élémentaires puisque le besoin en personnel est plus important en maternelles (ATSEM).

Le montant sollicité est de **1 650,00 €** pour un élève en classe **maternelle** et de **722,00 €** pour un élève en classe **élémentaire**.

La municipalité tient à faire savoir que le coût demandé pour les élèves de maternelle ne correspond pas au coût réel qui est de **1950,00 €** (montant expliqué par le faible nombre d'enfants et des coûts fixes).

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212200646-20251124-D2025_77-DE

En 2024-2025, les communes extérieures concernées sont les suivantes :

	Plélauff		Saint Brigitte	
Maternelle	3	4 950,00	1	1 650,00
Élémentaire	4	2 888,00		
Total	**7**	**7 838,00**	**1**	**1 650,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **décide** de demander une participation à hauteur de **1 650,00 €** pour un élève en classe maternelle et de **722,00 €** pour un élève en classe élémentaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

--

Fait et délibéré le 24 novembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

